

8 juin

Feuilleton des Pétitions, n° 22

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

---

### Commission des Pétitions.

---

#### FEUILLETON, N° 22.

---

Vendredi 8 juin 1832, la commission des pétitions fera son rapport sur les pétitions suivantes :

M. POSCHET, 1<sup>er</sup> rapporteur.

N° 628. Par pétition en date du 2 avril 1832,

Le sieur J. Lecandele réclame en faveur du droit des propriétaires de chaussées vis-à-vis de l'État. — Concl. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

N° 629. Par pétition en date du 10 mai 1832,

Les officiers des corps francs et de volontaires demandent que la Chambre statue sur la proposition de la commission chargée de faire un rapport sur leur réclamation. — Concl. — Ordre du jour.

N° 630. Par pétition en date du 8 mai 1832,

Les sieurs Beaucourt, G. R. Smet et F. Wacles, teneurs de livres au bureau des douanes à Ostende, demandent le rétablissement des *lèges* ou l'augmenta-

tion de leurs appointemens. — Conclus. — Renvoi à M. le ministre des finances.

N° 631. Par pétition en date du 10 mai 1832,

Le sieur De Kersmaecker, ex-conseiller à la cour de justice de Bruxelles, demande que la chambre fasse vider un conflit entre les ordonnances des ministres et qu'il signale comme préjudiciable à ses droits sur sa pension de retraite. — Conclus. — Renvoi à M. le ministre de la justice avec demande d'explications.

N° 632. Par pétition en date du 8 mai 1832,

Le sieur E. Libbrecht, à Tieghem, réclame le paiement d'une somme de fl. 200 pour perte d'un chariot de transport, essuyée par lui le jour de la bataille de Waterloo. — Conclus. — Ordre du jour.

N° 633. Par pétition non datée,

Le sieur B. Bruneau, huissier à Charleroi, demande la suppression des tribunaux, dits, *Chambres de conseil*. — Conclus. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N° 634. Par pétition non datée,

Le sieur J. Cardinet, ancien militaire pensionné, à Namur, demande le paiement de sa pension arriérée. — Conclus. — Ordre du jour.

N° 635. Par pétition en date du 19 avril 1832,

La régence de la commune de Boitshoucke (Furnes) demande que la Chambre accorde à l'ecclésiastique chargé de sa cure un supplément de traitement de 100 florins.

N° 636. Par pétition non datée,

Trois habitans de la commune de Brunsem ( Maestricht ) qui , aux termes des 24 articles , fera partie de la Hollande, demandent que trois miliciens, leurs fils, qui se trouvent au service de la Belgique et dont le terme de service est expiré, soient congédiés et rendus à leurs familles. — Conclue. — Ordre du jour.

N° 637. Par pétition en date du 13 avril 1832,

Le bourgmestre de la commune de Bièvre demande que la route commencée de Falmignoul à Beuraing et Bouillon soit continuée. — Conclue. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

N° 638. Par pétition en date du 20 avril 1832,

L'administration communale de Tailles ( canton d'Houffalise ) demande pour la ville de la Roche le siège d'un des tribunaux de première instance pour le Luxembourg. — Conclue. — Renvoi à M. le ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignemens.

N° 639. Par pétition en date du 7 mai 1832 ,

Trois habitans de Courcelles signalent à la Chambre le refus fait par l'autorité supérieure de procéder à la nomination d'un receveur pour cette commune. — Conclue. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur avec demande d'explications.

N° 640. Par pétition en date du 20 avril 1832 ,

Le sieur A. Bosquet , avocat à Bruxelles , séquestre judiciaire à l'administration de la succession du sieur J. Beys , réclame une disposition législative qui

( 4 )

étende celle de l'article 2, paragraphe A, 2<sup>me</sup> alinéa de la loi du 27 Décembre 1817, aux successions des Belges, ouvertes depuis la séparation de la Hollande d'avec la Belgique. — Concl. — Renvoi à M. le ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignemens.

N° 641. Par pétition en date du 20 avril 1832,

Le sieur A. G. Demoor, médecin principal à la prison de St.-Bernard, demande que les militaires condamnés à des emprisonnemens ne soient pas confondus dans cette prison avec les individus condamnés par des cours et des tribunaux civils. — Concl. — Renvoi à M. le ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignemens.

N° 642. Par pétition en date du 21 avril 1832,

Le sieur Léonard Mesnard, à Séloignes, demande justice des mauvais traitemens et des poursuites irrégulières que lui a suscitées la haine d'un fonctionnaire. — Concl. — Ordre du jour.

M. LEFEBVRE, 2<sup>e</sup> rapporteur,

N° 643. Par pétition en date du 7 mai 1832,

Le sieur César, greffier de la justice-de-paix de Beauraing, demande que les ventes mobilières puissent être faites par les greffiers des justices-de-paix avec un caractère exécutoire. — Concl. — Renvoi au ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignemens.

N° 644. Par pétition en date du 11 mai 1832 ,

Les habitans de la commune d'Ouckene (Flandre-occidentale), demandent que le lin soit prohibé à la sortie. — Concl. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N° 645. Par pétition en date du 11 mai 1832 ,

Le sieur François Goedert, à Ell (Luxembourg), réclame la continuation de la solde de son fils, qui a fait partie d'un bataillon mobilisé de la garde civique, pendant toute la durée d'une maladie contractée au service, ainsi que le remboursement des frais que cette maladie lui a occasionés. — Concl. — Renvoi à M. le ministre de la guerre.

N° 646. Par pétition en date du 9 mai 1832 ,

Un grand nombre de fabricans et négocians en toiles de la commune de Sweeverzele, demandent une augmentation de droits sur le lin à la sortie. — Concl. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N° 647. Par pétition en date du 7 mai 1832 ,

Le sieur G. Thirion, à Orbaix, dont le fils est selon lui retenu illégalement sous les drapeaux, demande que la Chambre ordonne son licenciement. — Concl. — Ordre du jour.

N° 648. Par pétition en date du 15 mai 1832 ,

Le sieur J. Mangelaer, à Gand, se plaint d'être retenu au service de la garde civique, malgré plusieurs infirmités qui l'en exemptent et qu'il soit fils

unique de veuve et demande son exemption. — Concl. — Ordre du jour.

N° 649. Par pétition en date du 15 mai 1832 ,

La femme Her , à Tournai , dont l'un des fils est retenu illégalement au service de la garde civique , malgré son exemption prononcée par le conseil cantonal , demande qu'il puisse rentrer dans ses foyers. — Concl. — Renvoi à M. le ministre de la guerre avec demande d'explications.

N° 650. Par pétition en date du 3 mai 1832 ,

Les habitans de la commune d'Everghem demandent que l'on prohibe le lin à la sortie. — Concl. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N° 651. Par pétition en date du 3 avril 1832 ,

Le sieur C. Willems , à Desselghem , adresse à la Chambre un *mémoire ou plan de finances*. — Concl. — Renvoi à M. le ministre des finances et dépôt au bureau des renseignemens.

N° 652. Par pétition en date du 30 avril 1832 ,

Dix distillateurs de l'arrondissement de Courtrai demandent que la Chambre s'occupe incessamment du projet de loi sur les distilleries. — Concl. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N° 653. Par pétitions non datées ,

Un grand nombre d'habitans de Gand et des communes d'Oostakker et d'Asper , demandent le rapport de la loi qui autorise la libre exportation du lin. — Concl. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N° 654. Par pétition en date du 10 avril 1832 ,

Un grand nombre de négocians en spiritueux de Bruxelles , Gand , Bruges , Tournai , etc. , demandent que le crédit permanent soit classé dans la catégorie des autres entrepôts et qu'il soit alloué un ouillage de 8% par année. — Conclue. — Renvoi au ministre des finances et dépôt au bureau des renseignemens.

N° 655. Par pétition en date du 18 mai 1832 ,

Neuf marchands de poisson , à Gand , demandent que les droits sur les poissons soient fixés au poids. — Conclue. — Renvoi au ministre des finances et dépôt au bureau des renseignemens.

N° 656. Par pétition en date du 16 mai 1832 ,

Les sieurs Smets et Cuvelier , à Bruxelles , demandent des modifications à la loi sur les distilleries. — Conclue. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N° 664. Par pétition en date du 18 mai 1832 ,

Le sieur A. J. Poodts , à Ostende , ex-sergent d'artillerie volontaire , demande un emploi. — Conclue. — Ordre du jour.

M. CONST. RODENBACH , 3<sup>me</sup> rapporteur.

N° 657. Par pétition en date du 14 mars 1832 ,

Onze habitans notables de la commune de St.-Lambert-Libersart demandent un nouveau mode de répartition des traitemens des curés. — Conclue. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

( 8 )

N° 658. Par pétition en date du 18 mai 1832 ,

Le sieur A. Jouvenel, graveur en médailles, à Bruxelles, demande à l'occasion du nouveau projet de loi monétaire que la confection des coins soit mise en concours.—Conclus.—Renvoi à M. le ministre des finances.

N° 659. Par pétition en date du 21 mai 1832 ,

Le sieur Carpentier ayant présenté au congrès un *système monétaire* demande à l'occasion de la discussion du projet de loi monétaire à être entendu par une commission *ad hoc*. — Conclus.—Ordre du jour.

N° 660. Par pétition en date du 7 mai 1832 ,

Un grand nombre d'habitans de la commune d'Aerseele demandent que le lin soit prohibé à la sortie. — Conclus. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N° 661. Par pétition en date du 23 avril 1832 ,

Les sieurs Gilbay et J.-J. Gillet, à Bruly (Namur) réclament l'intercession de la Chambre pour faire revenir l'administration de la douane d'une décision qui leur refuse l'autorisation d'établir en commun une distillerie. — Conclus. — Ordre du jour.

N° 662. Par pétition en date du 16 mai 1832 ,

Les sieurs Van Hille et frères, distillateurs à Dixmude, demandent que la Chambre s'occupe sans délai de la loi sur les distilleries. — Conclus. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N<sup>o</sup> 663. Par pétition en date du 19 mai 1832,

Le sieur Ch. Rue, ex-sous-lieutenant, demande la réintégration dans son grade.—Conclus. — Ordre du jour.

N<sup>o</sup> 665. Par pétition en date du 23 mai 1832,

Le sieur Paulin, à Bruxelles, demande que lors de la discussion du projet d'organisation judiciaire la Chambre adopte le projet du ministre de la justice.—Conclus. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N<sup>o</sup> 666. Par pétition en date du 6 mai 1832,

Un grand nombre d'habitans des communes de Somerghem et de Lovendeghem demandent que le lin soit prohibé à la sortie. — Conclus. — Dépôt au bureau des renseignemens.

N<sup>o</sup> 667. Par pétition en date du 23 mai 1832,

Le sieur N. J. Fievez, instituteur primaire à Bruxelles, adresse des réflexions sur le principe de la liberté d'enseignement.—Conclus.—Dépôt au bureau des renseignemens.

N<sup>o</sup> 668. Par pétition en date du 20 mai 1832,

Le sieur Coquilhat, à Liège, adresse à la Chambre un projet d'organisation militaire pour la Belgique.—Conclus.—Renvoi au ministre de la guerre.

N<sup>o</sup> 669. Par pétition en date du 22 mai 1832,

Le sieur Depoierie, pensionné de l'administration des accises, à Arlon, signale des griefs et des dilapidations des deniers publics par les chefs supérieurs de

**l'administration des douanes et accises à Arlon. —  
Conclus. — Renvoi à M. le ministre des finances.**

**N° 670. Par pétition non datée,**

**Le sieur Thomassin, tailleur à Liège, réclame la  
somme de 425 francs pour confection de capotes des-  
tinées aux musiciens du bataillon des tirailleurs de la  
Meuse en septembre 1831.**

**N° 671. Par pétitions diverses,**

**Les communes de Sotteghem, Oultre, Hautem  
(St.-Liévin), Herzele, Gyseghem, Aspelaere, Bors-  
beke, Pollaere, Denderleeuw, Meire, Vleckem, et  
Otterghem, demandent l'intervention de la Chambre  
pour que la ville d'Alost obtienne, lors de la nouvelle  
circonscription judiciaire, le siège d'un tribunal de  
première instance. — Conclus. — Renvoi au ministre  
de la justice et dépôt au bureau des renseignemens.**

---

**8 juin**

**Projet de loi pour la Création d'un  
Ordre National, présenté par le  
Ministre d'Etat, comte De Mérode**

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

---

*Séance du 8 juin 1832.*

---

### **Exposé**

*des motifs accompagnant le projet de loi relatif  
à la création d'un ordre national.*

---

MESSIEURS,

S'il est généralement admis que tout citoyen qui consacre ses talens et son temps au service de l'État a droit à percevoir l'indemnité pécuniaire, juste rémunération de son travail, il n'est pas moins reconnu que des récompenses d'un ordre plus élevé peuvent exercer dans l'intérêt public la plus utile influence, en excitant les sentimens généreux qui portent l'homme non-seulement à remplir fidèlement ses devoirs, mais encore à faire plus qu'ils n'exigent.

Les décorations distinctives sont un puissant véhicule des nobles actions; aussi tous les gouvernemens ont-ils compris les avantages de ces signes honorifiques qui, distribués avec convenance et mesure, encouragent le dévouement, aiguissent l'ambition qui développe le génie, et n'imposent au peuple aucune charge, puisque l'honneur seul suffit aux frais de ces marques extérieures de la reconnaissance nationale.

Notre pacte fondamental, Messieurs, a posé comme principe l'établissement d'un ou de plusieurs ordres

militaires dont il appartiendrait au Roi de conférer les insignes : il n'a pas voulu prononcer sur l'existence d'une décoration rémunératoire donnée aux citoyens qui participent moins directement à la défense et à l'illustration de la patrie. Quelques personnes ont pensé que ce silence exprimait de la part du pouvoir constituant la volonté formelle de fixer exclusivement dans les rangs de l'armée le droit de porter l'emblème honorable des services rendus à la chose publique. Il nous a paru que tel n'était point le sens de l'article 76 de la constitution ; il a décrété l'ordre militaire, il a laissé aux législatures à venir le soin d'approuver ou de rejeter les propositions qui concerneraient la création d'un ordre applicable au mérite civil. En cela le Congrès agissait avec prudence : les distributions impopulaires du Lion-Belgique étaient encore trop récentes pour qu'il fût sage d'attribuer expressément à l'autorité royale un pouvoir trop long-temps signalé par l'abus de ses faveurs prodiguées au servilisme ; et j'avouerai sans détour qu'il existait à cet égard une défiance fort naturelle parmi les membres de notre première assemblée nationale. Cependant voulurent-ils défendre à leurs successeurs la mesure plus confiante et plus large aujourd'hui soumise à notre examen ? Non, Messieurs, car ils évitèrent la prohibition qu'il était si facile de joindre à l'article 76 ; loin de nous donc la pensée d'enfreindre les dispositions tutélaires de l'acte fondamental, juré par le Roi comme par les membres de nos deux chambres législatives. Nous pensons que les trois pouvoirs réunis ont le droit de faire, dans l'intérêt de la nation et en vertu de la constitution même, tout ce qu'elle n'a pas jugé à propos de leur interdire, tout ce qui

( 3 )

n'est point contraire aux droits de l'homme, aux règles de l'équité. Nous admettons, Messieurs, l'utilité des distinctions honorifiques assez généralement établies pour stimuler le zèle, les talens et le patriotisme civils comme la valeur militaire; et c'est dans cette conviction que le Roi m'a chargé de vous présenter le projet de loi dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

---

## PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut !

Nous avons chargé notre ministre d'État comte Félix de Mérode, de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Il est créé un Ordre national, destiné à récompenser les services rendus à la patrie. Il porte le titre d'ordre de l'*Union*.

### ART. 2.

Le Roi est grand-maître de l'Ordre.

### ART. 3.

L'Ordre se divise en quatre classes : les membres de la première portent le titre de *Grand-Cordon* ;  
Ceux de la seconde, celui de *Commandeur* ;  
Ceux de la troisième, celui d'*Officier* ;  
Ceux de la quatrième, celui de *Chevalier*.

### ART. 4.

Les nominations de l'Ordre appartiennent au Roi.

( 4 )

ART. 5.

La devise de l'Ordre est la même que celle du pays, *l'Union fait la force*. Ses statuts intérieurs et la forme de la décoration sont déterminés par un règlement d'administration publique.

ART. 6.

Tout militaire d'un grade inférieur à celui d'officier, qui est membre de l'ordre, jouit d'une pension annuelle, inaliénable et insaisissable de cent francs.

A cet effet il est porté, chaque année, au budget une somme affectée à cette dépense, ainsi qu'aux autres frais relatifs à l'ordre.

ART. 7.

La qualité de membre de l'Ordre se perd et les prérogatives y attachées sont suspendues par les mêmes causes que celles qui font perdre ou qui suspendent les qualités ou les droits de citoyen Belge, d'après les dispositions des lois en vigueur.

Aucune peine infamante ne peut être exécutée contre un membre de l'Ordre qu'il n'ait été préalablement dégradé.

Donné à Bruxelles, le 27 mai 1832.

LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le ministre d'État*

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

8 juin

Amendement de M. Jonet, au Projet  
d'Organisation judiciaire

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

---

*Séance du 8 juin 1832.*

---

*Nouvel art. 18 proposé par M. JONET.*

La cour de cassation se divise en deux chambres.

La première connaîtra des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, des demandes en règlement de juge, en renvoi d'un tribunal à un autre, des prises à parties et des conflits d'attribution.

La seconde connaîtra de toutes les autres affaires qui ne doivent pas être jugées par les Chambres réunies.

T. JONET.